



*Maitrise d'oeuvre
Aménagement urbain
et V.R.D.*

81, avenue de l'EpINETTE bureaux 9-10
33 500 LIBOURNE
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69
agence@azimut-ingenierie.fr

NOTICE TECHNIQUE

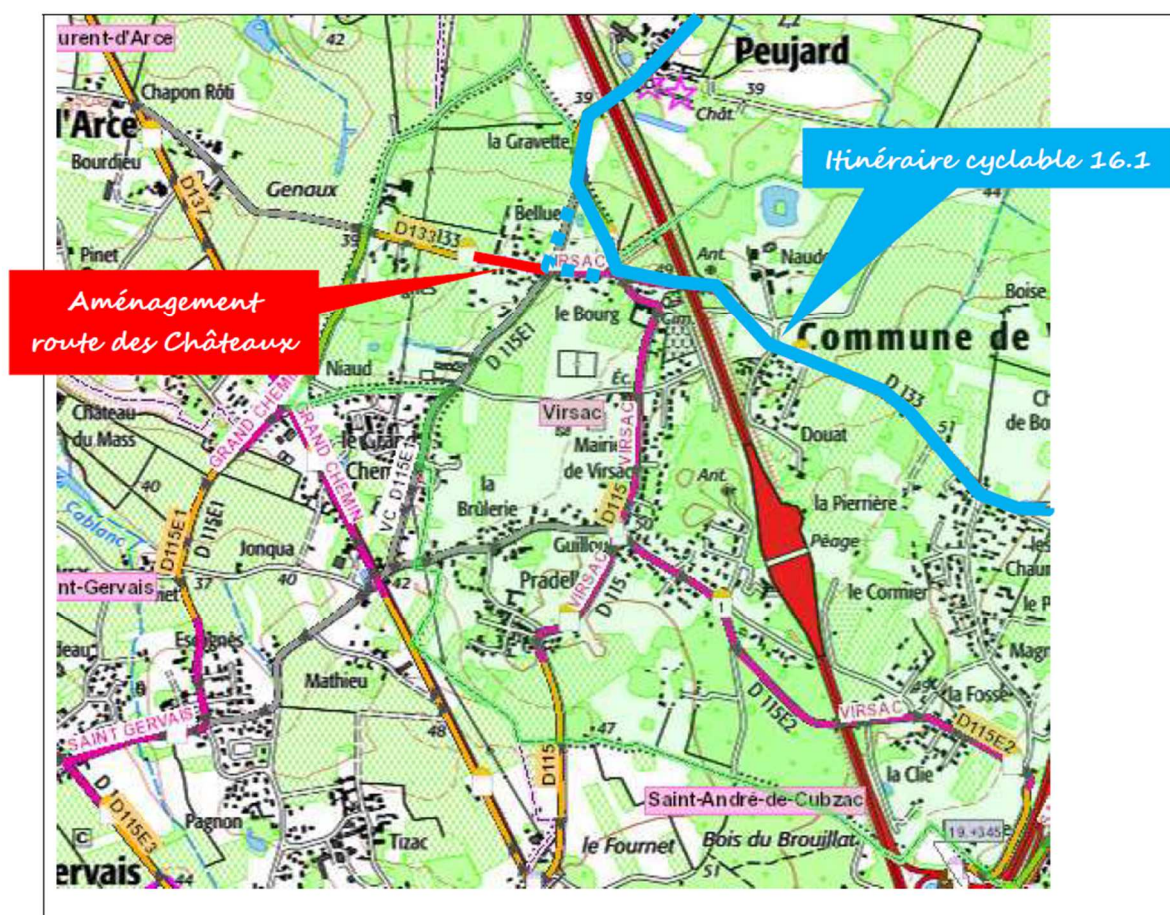
**Commune de VIRSAC
Aménagement de la route des Châteaux
Routes Départementales n° 133**

PRESENTATION

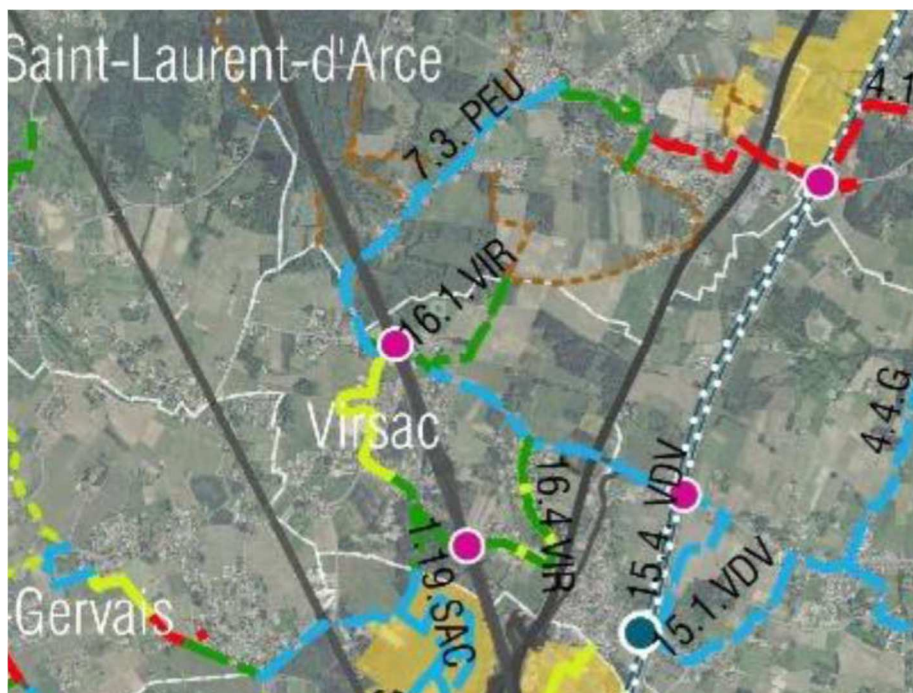
La commune de VIRSAC souhaite réaliser un aménagement urbain de la route des châteaux dans sa section située entre la rue de la mairie (RD 115) et l'entrée Ouest de l'agglomération.

Cet aménagement répond à plusieurs problématiques de sécurité :

- Sécurisation de l'entrée Ouest de l'agglomération.
- Sécurisation du carrefour de la Route des Châteaux avec la Route de Peujard en tenant compte des cheminements doux et les conditions de visibilité.
- La sécurisation de chemin piéton et des accès riverains.
- Le bouclage du réseau cycle qui s'inscrit ici dans le cadre du schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais avec l'itinéraire **16.1VIR** modifié par le bouclage « Rte des Châteaux -> Rte de Peujard exRD115e1 » (voir schéma ci-dessous)



Extrait Schéma Directeur Cyclable Grand Cubzaguais



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1) SECURISATION DE L'ENTREE OUEST :

Sur les préconisations du Conseil Départemental, l'entrée Ouest de l'agglomération sera sécurisée par aménagement d'**une écluse**.

Cet aménagement qui consiste à réduire ponctuellement la chaussée à une unique voie de circulation contraindra les usagers entrant dans l'agglomération à laisser la priorité à ceux qui en sortent.

Il est prévu d'accompagner ce changement d'habitude par la **plantation de haie arbustive** basse qui provoquera un changement d'environnement ainsi qu'un effet de paroi tendant à garantir une vitesse d'approche plus apaisée.

La vitesse y sera limitée à **30 km/h**.

Cette nouvelle « porte d'entrée » sera également l'occasion de prendre en charge, dès les premières habitations, la circulation des piétons et des cycles avec des espaces dédiés (trottoir, piste).

2) SECURISATION SUR LA SECTION COURANTE :

Sur les préconisation du Conseil départemental, la largeur de **chaussée** sera **réduite à 5.50 m**. Cette réduction de chaussée ajoutée à des **plantations arbustives** (de 0.70 m de large minimum) en bord de chaussée vont contribuer à garantir une meilleur lisibilité de l'environnement et donc à réduire la vitesse.

A chaque extrémité de l'aménagement (Est et Ouest) les bordures de type T2 posées à l'approche de l'écluse et du plateau souligneront respectivement ces 2 points singuliers.

Derrière les espaces verts, le côté Nord sera aménagé avec des **trottoirs** en béton désactivé d'une largeur minimum de 1.40m dédiés aux piétons.

Le côté Sud supportera la **voie verte** en béton balayé d'une largeur de 3.00m (avec un minimum de 2.50 m ponctuellement)

Les accès riverain (qui seront refait en enrobé) se verront appliquer une résine de couleur (type pépité) semblable à la piste afin de souligner la présence et la priorité des cet itinéraire.

A l'occasion de ces travaux, le réseau pluvial existant de part et d'autre de la route des Châteaux sera refait à neuf afin de garantir une meilleure collecte et un meilleur écoulement des eaux.

3) SECURISATION DU CARREFOUR Route des Châteaux # Route de Peujard :

Le premier élément technique à retenir sur ce carrefour est le changement du régime de circulation de la route de Peujard :

Vers le Sud, cette voie actuellement à double sens sera **mise en sens unique** (dans le sens Nord Sud)

Vers le nord cette route est déjà en sens unique (vers le Nord)

Ainsi aucun véhicule ne pourra désormais entrer sur la route des Châteaux par ce carrefour qui souffre d'un manque de visibilité de par la proximité du bâti existant.

Cette mise en sens unique permettra donc la reconquête d'espaces qui seront dédiés aux cycles (voir schéma ci-dessous)

De plus la réalisation d'un **plateau ralentisseur** accentuera la sécurité à l'approche du carrefour.

Malgré l'impossibilité de voir des véhicules venant de la route de Peujard s'engager sur le carrefour, le **régime de STOP** existant sera maintenu afin de donner la priorité aux cycles sur ce carrefour singulier.

Enfin, compte tenu de la faible emprise du domaine public au droit du carrefour, celui-ci sera réglementé comme **zone de rencontre** où piétons et cycles sont prioritaires sur les véhicules automobiles et où la vitesse est limitée à **20 km/h**

Schéma des sens de circulation



4) SECURISATION A L'EST DU CARREFOUR :

La voie verte, au sortir du carrefour, aura sa continuité d'assurer dans le même esprit que dans la section courante :

Le large accotement existant entre la chaussée et les clôtures de riverains permettra d'aménager une **voie verte** en béton balayé qui sera séparée de la chaussée par une **haie arbustive** qui aura également un effet de paroi sur la circulation automobile.

La voie verte aura une largeur de 3.00m, réduite ponctuellement à 2.50 m lorsque l'emprise est insuffisante.

Enfin, l'aménagement d'une traversée de chaussée au niveau de la Route de la mairie (RD 115) permettra son raccordement à celle existante à l'extrémité Est du Projet.